

# COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

## PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

#### Étaient présents :

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL(pouvoir à M. OLLIER de la délibération n°221 à la délibération n°229), Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET (de la délibération n°227 à la délibération n°256), M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA (de la délibération n°225 à la délibération n°256), Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA (de la délibération n°227 à la délibération n°256), M. TABI (de la délibération n°223 à la délibération n°256), M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT (de la délibération n°230 à la délibération n°230), Mme VALLETTA (de la délibération n°229 à la délibération n°256), M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

#### Excusés représentés :

M. GABRIEL(pouvoir à M. OLLIER de la délibération n°230 à la délibération n°256), Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), Mme VALLETTA (pouvoir à M. TROTIN de la délibération n°221 à la délibération n°228), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

#### Absents :

Mme DEMBLON-POLLET (de la délibération n°221 à la délibération n°226), Mme HAMZA (de la délibération n°221 à la délibération n°224), Mme CORREA (de la délibération n°221 à la délibération n°226), M. TABI (de la délibération n°221 à la délibération n°222), Mme DE LA SERRE, M. POIZAT (de la délibération n°221 à la délibération n°229), Mme. DE POIX,

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et demande à Monique BOUTEILLE, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

- 221 Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2022.
- 222 Décisions municipales prises par le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT.
- 223 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 1er décembre 2022 et fixation du montant définitif du fonds de compensation des charges transférées pour 2022.
- 224 Répartition de la taxe d'aménagement entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD).
- 225 Subventions aux associations locales - Exercice 2022.
- 226 Ouverture anticipée des crédits en investissement pour engager, liquider et mandater au titre de l'année 2023.
- 227 Présentation du rapport en matière de Développement Durable pour l'année 2021-2022.
- 228 Présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.
- 229 Présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023.
- 230 Fixation des tarifs municipaux 2023.
- 231 Annualisation du temps de travail des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS).
- 232 Cession de neuf emplacements de stationnement situés 29-31 rue Nadar.
- 233 Approbation du choix du concessionnaire et de la convention de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.
- 234 Validation du repreneur pour la rétrocession du droit au bail d'un local situé 27, boulevard Foch et 1, rue Hervet à Rueil-Malmaison.
- 235 Attribution de subventions complémentaires aux associations au titre des mises à disposition de personnel- Exercice 2022.
- 236 Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2023 aux associations locales.
- 237 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 1 539 848 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par HABITAT ET HUMANISME pour l'acquisition de 20 logements en bail réel solidaire (BRS) accession située 3 avenue de Colmar à Rueil-Malmaison.
- 238 Garantie communale d'un emprunt à hauteur de 20% d'un montant total de 7 596 020 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par OVE PLENIOR pour la réhabilitation de 87 lits à l'EPHAD Emilie de Rodat à Rueil-Malmaison.
- 239 Approbation de la convention-cadre tripartite à conclure, pour la mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement, entre chaque agent concerné par le dispositif, la Ville de Rueil-Malmaison et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

- 240 Protocole d'accord transactionnel avec un agent communal.
- 241 Convention-type de partenariat entre la Ville et un établissement spécialisé pour un partage d'expériences professionnelles.
- 242 Modification de la liste des logements de fonction.
- 243 Revalorisation des loyers et des charges des logements communaux.
- 244 Déclassement et cession d'une emprise de domaine public non cadastrée de 18 m<sup>2</sup>, située rue des Seigneuries.
- 245 Cession d'une parcelle communale de 51 m<sup>2</sup> située rue Haby Sommer.
- 246 Approbation de la consultation relative à l'entretien des espaces verts.
- 247 Approbation de la consultation allotie pour la réservation de berceaux dans des établissements collectifs de la Petite Enfance sur tout le territoire Rueillois.
- 248 Approbation de l'acte modificatif n°3 au contrat n°18184 conclu avec SUEZ relatif à la modification de la clause de sauvegarde.
- 249 Approbation de l'acte modificatif n°5 au contrat 17003 conclu avec VERT MARINE relatif au rattachement de la piscine des Closeaux aux contrats de fourniture de gaz et d'électricité de la Ville.
- 250 Dérogations au repos dominical 2023.
- 251 Présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2021.
- 252 Approbation de la convention de transmission de données à conclure avec la Métropole du Grand Paris et Naturalia Environnement.
- 253 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux liés au crapauduc et modalités d'entretien des crapauducs en forêt domaniale de la Malmaison.
- 254 Convention de partenariat entre la Ville et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'Appel à projets "Restauration Collective Bio et Locale".
- 255 Adoption du règlement du concours du courts-métrages du Festival du Film de Rueil-Malmaison et attribution et fixation du prix récompensant le lauréat.
- 256 Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, la société Evancia dans le cadre d'un marché public pour le versement du bonus Territoire CTG à la collectivité.

## INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE

INFORME l'Assemblée que la géothermie a été inaugurée le samedi 10 décembre en précisant que la première phase du projet a permis de réaliser 9,3 km de canalisations pour servir les 5 000 premiers foyers raccordés au réseau.

AJOUTE que pour la deuxième phase du projet, les tranchées restantes seront creusées pour atteindre les 12 000 équivalents-logements prévus.

EXPLIQUE que la géothermie permet de réduire la facture du gaz des ménages raccordés de 30 à 40 % dans ce contexte de fortes augmentations des prix de l'énergie causées par la guerre en Ukraine.

REMERCIE les riverains pour leur patience pendant les travaux.

INFORME également l'Assemblée de l'inauguration du Parc du Cardinal le 10 décembre.

ANNONCE l'inauguration du Complexe Omnisports Alain MIMOUN le 15 décembre 2022 en présence de la ministre de la jeunesse et des sports.

ANNONCE également que la Ville diffusera le match de la demi-finale de la coupe du monde de football opposant la France au Maroc au Stadium.

### **N° 221 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2022.**

#### RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2022.

Il est demandé, en conséquence, de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée délibérante avant la réunion.

*Le Conseil municipal prend acte.*

### **N° 222 - Décisions municipales prises par le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT.**

#### RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

*Le Conseil municipal prend acte.*

### **N° 223 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) du 1er décembre 2022 et fixation du montant définitif du fonds de compensation des charges transférées pour 2022.**

#### RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que l'architecture financière issue de la création des Etablissements Publics Territoriaux et de la métropole du Grand Paris prévoit la mise en place d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) entre l'Etablissement Public Territorial et ses communes membres.

Lors du vote du budget 2022 de l'EPT, des montants du FCCT provisoires ont été arrêtés afin de permettre le versement des avances mensuelles par les communes au territoire. Ces montants, correspondent à la fraction "socle" se rapportant à la compensation des produits de taxe d'habitation et de dotation de compensation qui étaient perçus par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre préexistants.

Les travaux menés au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) ont permis l'approbation d'un rapport fixant le montant définitif de FCCT pour chaque commune lors de la séance du 1er décembre 2022.

Le besoin de financement annuel par le FCCT a été déterminé par la CLECT à un montant de 33 351 542 € pour Rueil (contre 32 308 312€ en 2021).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 38 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

### **N° 224 - Répartition de la taxe d'aménagement entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD).**

#### RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle la délibération n°260 du 21 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la Ville.

Cette taxe finance les réseaux et les équipements publics induits par les créations de logements. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la taxe d'aménagement se substitue aux anciennes taxes d'urbanisme telles que la participation pour raccord à l'égout, la participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement et la participation pour voirie et réseaux.

Son taux a été majoré à 10% par voie de délibération n°267 du 26 novembre 2014 et n°212 du 7 octobre 2016 sur certains axes structurants de la ZAC Rueil 2000 Extension, de l'écoquartier de l'Arsenal, de la zone « route de l'Empereur – rue Lionel Terray ». Ce taux a également été ajusté à 15% par voie de délibération n° 285 du 22 novembre 2018 sur des zones comprenant la voie Sainte-Claire Deville et l'avenue Paul Doumer afin de tenir compte de l'impact de ces requalifications sur les réseaux et équipements publics de la Ville.

Jusqu'en 2021, en cas d'institution de la taxe d'aménagement par la commune, un partage des produits pouvait être effectué avec l'établissement public de coopération intercommunal dont elle est membre ou pour la Ville, l'établissement public territorial (EPT). Ce partage était facultatif.

Depuis la loi de finances pour 2022, le fait de statuer sur ce partage avec l'EPT devient obligatoire. Il doit être effectué en tenant compte des équipements publics transférés à l'établissement public de coopération intercommunal ou l'établissement public territorial.

La Ville de Rueil Malmaison a institué la taxe d'aménagement mais n'a transféré aucun équipement public financé par ladite taxe au budget de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense. Il convient donc de délibérer pour entériner l'affectation de la totalité de la taxe d'aménagement au bénéfice de la commune.

#### DISCUSSIONS

##### M.LE CLEC'H

SOLLICITE l'accord de M.JEANMAIRE pour répondre à sa question orale de fin de séance relative aux montants de la taxe d'aménagement perçus par la Ville au cours des cinq dernières années.

M.JEANMAIRE

ACCEPTE la demande de M.LE CLEC'H.

M.LE CLEC'H

DIT que les montants de la taxe d'aménagement perçus par la Ville entre 2018 et 2022 sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe votée au BP	2 500 000	2 250 000	1 000 000	1 000 000	2 750 000
Taxe perçue	2 205 509	2 528 776	346 846	5 120 880	7 739 109

EXPLIQUE que l'écart sur les montants perçus entre 2020 et 2022 est lié aux modalités de perception de la taxe d'aménagement (versée en deux fois, 12 mois et 24 mois après la délivrance de l'acte d'urbanisme) ainsi qu'à la crise sanitaire du COVID-19.

AJOUTE que la moyenne des produits de taxe d'aménagement s'élève à 3 588 224€ entre 2018 et 2022 et que la moyenne effective entre 2018 et 2021, plus représentative, s'élève quant à elle à 2 550 503 €.

SOUTIENT que montant de taxe d'aménagement de 2 750 000 €.intégré au ROB 2023 s'inscrit dans la moyenne des 5 dernières années.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 39 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) ET 5 ABSTENTIONS (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

#### **N° 225 - Subventions aux associations locales - Exercice 2022.**

##### RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que trois associations ont sollicité la Ville pour obtenir des subventions. L'association Rueil Commerces Plus sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500 € concernant l'opération des fèves impériales.

Dans le cadre de la valorisation du Label Ville Impériale, une fève gagnante sera distribuée à toutes les boulangeries pâtisseries adhérentes à l'opération. L'association offrira un chèque cadeaux d'une valeur de 50 € aux heureux gagnants. Les chèques cadeaux pourront être utilisés chez les commerçants membres de l'association.

L'association Rac Omnisports sollicite une subvention de 10 000 € à destination la Coopération Territoriale de Clubs (CTC) Mont Valérien. Cette entente, créée il y a 7 ans, regroupe la section Basket du Rac Omnisport et le Suresnes Basket Club et a pour objectif de développer la pratique de basket féminin à haut niveau. Cette subvention a pour objectif d'assurer le maintien des équipes du CTC en Championnat de France ou Elite Régionale, où elles évoluent actuellement.

Cette subvention municipale se traduira par une subvention équivalente de la Ville de Suresnes et une subvention du Conseil Départemental permettant de consolider la Coopération Territoriale.

L'association Action des Jeunes pour les Personnes Agées - AJPA sollicite une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation du réveillon de Noël en faveur des personnes âgées.

## DISCUSSIONS

M.CAHU

DIT que son groupe votera pour cette délibération, car elle contient des sujets qu'ils approuvent.

S'INTERROGE toutefois, sur l'opportunité de subventionner la fabrication des fèves impériales, alors même que certains services importants n'ont pas assez de budget.

RAPPELLE que son groupe soutient le sport pour tous, y compris les femmes, mais s'oppose à tout financement de la Ville aux clubs professionnels.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR** (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY*) ;

**N° 226 - Ouverture anticipée des crédits en investissement pour engager, liquider et mandater au titre de l'année 2023.**

### RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que dans le cas où le budget de la Ville n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la faculté, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant, s'agissant des dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget 2023, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité permet ainsi de ne pas retarder les opérations importantes telles que les acquisitions d'immeubles ou de terrains, et de mettre en œuvre, dès le début de l'exercice, les travaux de grosses réparations sur les bâtiments, ainsi que des acquisitions urgentes de matériels.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR** (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY*) ;

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 50 000 habitants sont tenues d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Il explique que le rapport développement durable 2021-2022 permet à la Ville de Rueil-Malmaison de dresser un état des lieux annuel des actions mises en œuvre et de communiquer sur notre engagement de long-terme.

Il a vocation à être un support de réflexion et de débat pour l'assemblée politique, pouvant générer des infléchissements stratégiques jusque dans les choix d'orientations budgétaires.

Ce rapport présente une sélection de réalisations de la Ville ainsi que les perspectives de réflexions et de travail présentées de manière très synthétique et illustrée.

**DISCUSSIONS**

**MME JAMBON**

S'ETONNE que le rapport ne comporte que 4 pages contrairement aux rapports des années précédentes et se demande s'il s'agit d'un manque d'intérêt de la Ville pour la question du développement durable.

PROPOSE de changer la dénomination "développement durable" de ce rapport, car le ministère de référence s'intitule désormais ministère de la "transition écologique", qui reflète un engagement plus soutenu sur le sujet de la lutte contre le réchauffement climatique.

SOUTIENT que le contenu du rapport ne rassure pas quant à l'engagement effectif de la Ville dans la lutte contre les pollutions et le réchauffement climatique et que les chiffres mentionnés dans le rapport n'ont aucune signification, s'ils ne reposent pas sur des bases pertinentes.

DIT que la qualification de création des espaces verts nouveaux à travers l'aménagement du Parc des bords de Seine ne tient pas, puisque cet espace existait déjà.

REGRETTE l'absence dans le rapport du bilan carbone de la Ville et demande la publication de ce bilan conformément aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), soit la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

REGRETTE aussi, l'insuffisance des propositions sur des projets importants susceptibles de transformer significativement l'environnement urbain, notamment, le développement de l'agriculture urbaine, l'extension des jardins familiaux ou partagés, l'extension de la zone d'horticulture aux Gallicourts avec son centre de formation.

S'ATTEND à une politique beaucoup plus dynamique dans ce sens.

**M.LE MAIRE**

DIT que certaines remarques de Mme JAMBON sont légitimes, et seront prises en compte lors de l'élaboration du prochain rapport sur le développement durable.

INDIQUE que la dénomination "développement durable" respecte les dispositions légales en vigueur.

CONFIRME que le Parc des Bords de Seine est bien un nouvel espace vert créé par la Ville et ouvert au public, car avant son acquisition par la Ville, c'était un espace privé et fermé.

*Le Conseil municipal prend acte.*

**N° 228 - Présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget municipal, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, annexé à la présente délibération, doit être présenté au Conseil municipal.

Il précise également que ce rapport reflète la situation de la Ville au 30 septembre 2022 et prend en compte les emplois permanents à temps plein, non complet et partiel.

Il souligne que la parité femmes/hommes dans les effectifs de la Ville est stable par rapport à la précédente présentation au 30 septembre 2021 avec 2/3 d'agents féminins pour 1/3 d'agents masculins.

Il explique que la nature des fonctions dans certaines filières explique cette stabilité, conforme à la moyenne nationale de la Fonction Publique Territoriale.

La Ville a établi et présenté au Comité technique du 16 avril 2021 et transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine, les mesures liées à la parité lors de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel de trois ans maximum, mis à la charge des collectivités de plus de 20000, conformément aux articles L132-1 et suivant du général de la fonction publique.

Il indique que ce plan d'action, élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée de l'égalité entre les femmes et les hommes du présent rapport, comporte des mesures :

- évaluant, prévenant et, le cas échéant, traitant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantissant l'égal accès des femmes et des hommes à la fonction publique, de même en matière d'avancement et de promotion,
- favorisant l'articulation entre activité professionnelle et vie familiale,
- prévenant et traitant les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il dit que ce plan précise, dans ces domaines, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier d'application sur la période choisie.

Il est donc proposé à l'Assemblée à prendre acte du rapport relatif à l'égalité Femmes/Hommes au sein de la Ville.

*Le Conseil municipal prend acte.*

**N° 229 - Présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023.**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2312-1 de code général des collectivités territoriales, repris dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget.

Ce débat s'appuie désormais sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif et instauré par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il précise que ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget de la Ville, sans qu'il soit suivi d'un vote.

Il propose en conséquence de procéder à ce débat.

## DISCUSSIONS

### M.INDJIAN

RAPPELLE que le législateur a imposé cet exercice, afin d'avoir un vrai débat démocratique entre la Majorité et ses oppositions sur les orientations proposées et que ce document ne doit pas se limiter à une présentation des éléments du budget primitif 2023.

DIT que le plus important est de savoir comment le budget proposé s'inscrit dans le cadre du mandat 2020-2026, car un budget est l'expression d'un projet politique exposé pendant les élections municipales.

SOUTIENT que pour avoir un vrai débat sur un ROB, deux éléments sont nécessaires, à savoir :

- Un tableau de prospective financière sur les budgets de la période 2020-2026, dans lequel figurent, pour chaque année, le budget primitif initial et le réalisé pour les années antérieures, le budget prévisionnel pour les années futures, la tendance de la marge brute permettant de voir l'autofinancement et la tendance de l'encours de la dette.
- Un tableau sur les programmes pluriannuels d'investissement (PPI) dans lequel figurent, les éléments du budget 2023 et les autres années du mandat, permettant ainsi de le rapprocher au tableau précédent, afin de voir ce qui est possible de faire en matière d'investissement.

PRECISE qu'en l'absence de ces deux tableaux, il est difficile d'avoir un vrai débat, permettant de voir les tendances et les investissements sur tout le mandat.

INDIQUE concernant le contenu du budget 2023, que la Majorité municipale, fait une présentation catastrophique de la situation, comme les précédentes années, baisse de la DGF, augmentation de la péréquation, l'impact du Glissement Vieillesse Technicité et de l'augmentation du point d'indice, malgré une épargne brute de 9.2M € cette année, soit le meilleur résultat depuis 2016.

SOUTIENT que malgré les annonces des dépenses d'équipement sur diverses rénovations et des aménagements, son groupe a du mal à faire le rapprochement entre les réalisations et les promesses de campagne électorale.

AJOUTE que les emprunts ont augmenté, entre 12 à 14M €, malgré l'accroissement de l'épargne brute, avec pour conséquence, l'aggravation de la dette de la Ville.

DIT que son groupe désapprouve l'orientation générale du ROB au regard des divergences profondes sur le budget, notamment l'allocation des sommes importantes à certains événements, la restauration scolaire, la mobilité, la gestion des déchets, la minéralisation des sols qui menace la qualité de vie.

DEMANDE à la Ville de revoir le ROB, afin de redéfinir les orientations proposées.

### M.JEANMAIRE

S'INTERROGE sur la pertinence de présenter un ROB dont les inconnus ne permettent pas de résoudre l'équation pour 2023 et celle des années suivantes.

DIT que la Ville sera confrontée aux mêmes réalités les prochaines années, puisqu'elle refuse de faire de la transformation dans le fonctionnement.

### M.LE CLEC'H

DIT que les critiques sont faciles, alors même que toutes les villes sont confrontées aux mêmes réalités.

INDIQUE que les projections de la Ville en matière d'investissements tournent autour de 30M €, soit plus que l'année dernière.

AJOUTE que les équipes de la Ville font quotidiennement des projections budgétaires en interne.

## M.GABRIEL

DIT que la présentation d'un ROB implique de dire la vérité sur la réalité de la situation, surtout lorsque la Ville ne reçoit plus d'aides de l'Etat qui se désengage partout et que malgré tout, la Ville poursuit les actions engagées.

SOULIGNE que l'augmentation de la capacité d'emprunt de la Ville, démontre la bonne gestion financière mise en place.

INDIQUE que l'équilibre présenté dans ce ROB est amené à changer lors de l'adoption du budget en février, mais que la Ville aura les moyens de s'adapter.

## M.LE MAIRE

COMPREND les observations de l'opposition, mais que les difficultés de la Ville sont répétées comme les années passées, parce qu'elle est malheureusement soumise aux mêmes contraintes.

RAPPELLE la baisse continue de la DGF depuis 2014 qui sera à zéro l'année prochaine, l'augmentation continue de la péréquation et la suppression de la taxe d'habitation.

AJOUTE que la taxe foncière touche uniquement les propriétaires et qu'il serait injuste de leur faire supporter le poids des difficultés financières de la Ville pour l'ensemble des habitants.

ANNONCE l'augmentation des tarifs municipaux, afin de mettre à contribution les usagers, plutôt que des contribuables qui ne se servent pas de tous les services.

SOUTIENT que la forte augmentation de l'épargne brute est la preuve d'une bonne gestion de la Ville.

INDIQUE, que le coût des fluides qui est de 5M € cette année, est estimé, entre 14 à 15M € l'année prochaine, en attendant les chiffres réels qui seront fournis par le SIGEIF après les négociations et que des modulations risquent de compromettre les orientations contenues dans ce ROB.

AJOUTE qu'il est fort probable que le budget qui sera adopté en 2023 ne soit pas en adéquation avec les orientations du ROB, mais qu'il prendra les décisions qui s'imposent dans l'intérêt des rueillois.

REMERCIE les services pour les efforts consentis, afin de trouver un équilibre entre les économies demandées et le maintien d'un certain confort dans les services rendus aux rueillois.

SOUTIENT qu'il aurait pu décider de supprimer certains services non-obligatoires, comme l'ont fait plusieurs villes, mais qu'il a fait le choix de ne pas le faire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 46 POUR** (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY*) ;

## **N° 230 - Fixation des tarifs municipaux 2023.**

### **RAPPORT DE SYNTHESE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les dernières délibérations n° 120 à 122 du 7 juillet 2022 fixe les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 de la restauration scolaire, des études surveillées en écoles primaires, de l'accueil du soir pendant les vacances scolaires, et de l'accueil périscolaire, de l'avant-scène et du club jeune.

Il est rappelé que de nombreuses activités donnent lieu à une tarification en année civile et que ces tarifs n'ont été réévalués depuis plusieurs années. Il s'agit notamment du Libris Café, de l'abonnement individuel à la Médiathèque Jacques Baumel et au réseau de lecture publique, des tarifs de la Ferme du Mont Valérien, des concessions funéraires et chambre funéraire, du restaurant communal, de l'occupation temporaire du domaine public, des places de taxis et bornes de recharge, des redevances d'occupation du domaine public à destination des commerces, des locations de salles, stand et films et tournages.

Il est proposé de revaloriser de +5% ces tarifs, exceptions faites des locations de salles (revalorisées de +8.5%), des tarifs de stationnement payant sur voirie en vigueur depuis 2016 (+8% en moyenne), des tarifs en parc de stationnement (+12% en moyenne), de prêt de matériel aux commerces non rueillois (tables, chaises, canopy) dans le cadre des animations commerciales en centre-ville (doublés), de l'abonnement à la médiathèque et réseau de lecture publique (stabilisation des tarifs) ainsi que de la chambre funéraire (stabilisation des tarifs) afin de tenir compte des situations propres de ces activités.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR*** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

## **N° 231 - Annualisation du temps de travail des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS).**

### **RAPPORT DE SYNTHESE**

Le Maire rappelle que la Direction des sports comprend au sein de ses effectifs une équipe d'éducateur territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) intervenant sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La réforme d'annualisation du temps de travail de ces éducateurs s'inscrit dans le cadre du développement de la politique sportive au travers de l'évolution de l'offre proposée aux administrés.

Outre le contexte afférent à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, cette évolution de l'organisation de la Direction des sports permettra de :

- élargir le champ d'intervention des ETAPS par la mise en place d'actions à destination de différents publics, en développant de nouvelles activités ou créneaux et en augmentant le volume horaires d'enseignement sur le temps scolaire,
- diversifier l'offre sportive sur le temps périscolaire,
- développer les animations sportives tout au long des périodes de vacances scolaires,
- proposer aux services municipaux qui sont en lien avec divers publics (petite enfance, enfance, jeunesse et seniors) des animations sportives notamment sur la période des vacances scolaires.

Enfin, cette évolution s'inscrit également dans l'obtention du label terre de Jeux 2024.

## DISCUSSIONS

### M.JEANMAIRE

DEMANDE l'impact financier de cette annualisation du temps de travail pour les agents concernés et la position des syndicats sur le sujet.

### MME GENOVESI

REPOND que l'annualisation du temps de travail est une obligation légale qui n'a pas d'impact financier pour les agents.

AJOUTE que la délibération est effectivement passée au Comité technique pour avis et que les syndicats étaient partagés.

### M.CAHU

DIT que les éducateurs sportifs seront désormais positionnés à un rythme de travail au choix entre, 5 ou 6 jours de travail par semaine et au maximum 48 heures par semaine avec la possibilité pour ceux qui le veulent de travailler les dimanches.

SE DEMANDE si les agents qui ne feront pas "le bon choix" n'en ressentiront pas les conséquences sur leurs rémunérations futures.

SOULIGNE qu'il existe un problème en matière de RTT dont bénéficie tout agent travaillant plus de 35 heures par semaine, conformément au règlement intérieur de la Ville, qui sont des jours de repos que l'agent pose comme les congés ou qu'il peut cumuler sur un compte d'épargne-temps.

DIT que rien n'est prévu pour les ETAPS en matière de RTT, alors même qu'ils seront concernés, car 1607 heures sur 40 semaines, fait plus de 40 heures par semaine en moyenne.

INDIQUE que l'absence d'indication de RTT pour ces agents dans la délibération n'est pas réglementaire, voire est illégale.

SOUTIENT que tous les syndicats qui se sont prononcés sur ce projet ont voté contre et à deux reprises et que par conséquent son groupe votera contre cette délibération.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 37 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

### **N° 232 - Cession de neuf emplacements de stationnement situés 29-31 rue Nadar.**

#### RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire de neuf emplacements de stationnement (lots n°1397-1398-1399-1400-1546-1547-1562-1563-1605) situés au premier et deuxième sous-sol de l'immeuble en copropriété sis 29-31 rue Nadar et 258 avenue Napoléon Bonaparte.

Une offre émanant de Monsieur BOULANOUAR pour l'acquisition de neuf emplacements de stationnement au prix de 127 000 €

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la cession de ces neuf emplacements de stationnement situés au premier et deuxième sous-sol de la copropriété sise 29-31 rue Nadar moyennant un prix de 127.000 €, au profit de Monsieur BOULANOUAR.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 233 - Approbation du choix du concessionnaire et de la convention de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.**

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Le Maire rappelle que le principe de renouvellement de la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, a été approuvé par la délibération municipale n°128 du 5 juillet 2022, après consultation de la Commission consultative des services publics locaux le 20 juin 2022.

Il précise que le concessionnaire du service aura notamment pour missions :

- la dépose des mobiliers urbains appartenant à la Ville ;
- la gestion du service et l'exploitation des installations ;
- la gestion de l'affichage publicitaire ;
- la gestion de l'affichage d'information municipale et non publicitaire sur les mobiliers d'information municipale de format 8 m<sup>2</sup>, les mâts porte-affiche et les colonnes d'affichage culturel, de l'impression des affiches de communication Ville pour les mobiliers d'information municipale de format 8 m<sup>2</sup>, les mâts porte-affiche et les colonnes d'affichage culturel ;
- la conception de l'impression et de l'affichage des plans de ville avec une mise à jour du plan en cours de contrat ;
- l'aide à la conception et la réalisation de 10 campagnes de communication événementielles ;
- la mise à disposition de l'ensemble des dispositifs ;
- l'accompagnement à la réalisation des campagnes de communication municipale sur les mâts digitaux 2 m<sup>2</sup> ;
- la mise à disposition d'un logiciel de pilotage des campagnes de communication municipale sur les mâts digitaux 2 m<sup>2</sup> ;
- la pose et dépose des dispositifs, leur branchement sur les réseaux nécessaires à l'exploitation du service ;
- l'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs, de la chaussée et de l'ensemble du périmètre concerné à l'identique ainsi que les finitions de sol ;
- les déclarations et demandes d'autorisations diverses ;
- les études techniques ;
- la perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service ;
- la maintenance, le nettoyage, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement des dispositifs ;
- le renouvellement du matériel et des équipements qui seraient détériorés, défectueux ou obsolètes ;
- l'information régulière de la Ville, selon les dispositions contractuelles et à sa demande, sur la gestion du service.

Le Maire ajoute que le concessionnaire se rémunérera à partir des recettes publicitaires découlant de la commercialisation des faces publicitaires des mobiliers urbains. La Ville ne versera pas de prix au concessionnaire.

Il précise que le contrat de concession de service est conclu pour une durée ferme de 15 ans à compter de sa date de notification et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (sous réserve de sa notification préalable).

La procédure de concession a fait l'objet d'une publicité au Bulletin Officiel d'annonces des marchés publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, ainsi qu'au Moniteur.

La société JC DECAUX a déposé une candidature. Elle a été admise à présenter une offre par la Commission des délégations de service publics du 15 septembre 2022, qui a ensuite proposé au Maire d'engager les négociations avec cette société.

Il convient désormais, à l'issue de ces négociations, d'approuver le choix du concessionnaire et le contrat de concession, au vu du rapport transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal quinze jours avant la présente séance, qui détaille notamment :

- le déroulement de la procédure de consultation des entreprises,
- l'analyse de l'offre finale,
- les motifs du choix de l'attributaire,
- l'économie générale du contrat,
- le projet de contrat avec ses annexes.

Le Conseil municipal doit ainsi se prononcer :

- d'une part sur le choix de la société JC DECAUX comme concessionnaire de la concession de service public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- et d'autre part, sur le contrat de concession et ses annexes.

## DISCUSSIONS

### M.POIZAT

DIT que cette décision malheureuse reflète la politique du "*on fait comme avant*" qui caractérise la plupart des décisions prises par cette Assemblée, alors même que le risque climatique nous enjoint à changer radicalement nos modes de consommation.

DIT que la publicité représente une des activités les plus néfastes pour le climat, car elle encourage la surconsommation.

REGRETTE la multiplication des affiches publicitaires relatives aux paris sportifs en ligne dans les abris bus, à l'occasion de la coupe du monde de Football 2022.

DIT qu'au moment où le coût de l'énergie et certains produits alimentaires s'envolent et obèrent le pouvoir d'achat des rueillois, les plus fragiles, encourager ces mêmes personnes à parier en ligne est particulièrement écoeurant.

DEMANDE que les affiches sur les abris bus fassent la promotion des activités non lucratives, comme les spectacles culturels de la Ville, des associations de lutte contre le réchauffement climatique, la fracture numérique, la précarité énergétique, afin d'avoir une vraie utilité sociale.

DIT que son groupe votera contre cette délibération et demande l'abrogation de cette concession de service public.

### M.JEANMAIRE

SOUTIENT que c'est un choix par défaut, puisqu'il n'y a eu qu'une seule offre et trouve aberrant de ne pas lancer un nouvel appel d'offres afin de faire un vrai choix.

## M.LE MAIRE

COMPREND la position de M.POIZAT sur la publicité, même s'il ne la partage pas.

DIT que la Ville aurait souhaité avoir plusieurs candidats et qu'elle n'est pas responsable, s'il n'y a qu'une seule offre.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 37 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

### **N° 234 - Validation du repreneur pour la rétrocession du droit au bail d'un local situé 27, boulevard Foch et 1, rue Hervet à Rueil-Malmaison.**

#### RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que l'Indivision DE BENOIST DE GENTISSART a donné à bail pour une durée de 9 années, à la société FRANCE EPARGNE FUSION (aux droits de laquelle vient la société ASTORIA FINANCE), un local commercial d'une superficie totale de 55 m<sup>2</sup> environ composé d'un rez-de-chaussée et d'un 1<sup>er</sup> étage dans un immeuble R+3, situé 27 boulevard du Maréchal Foch et 1, rue Hervet à Rueil-Malmaison.

Par déclaration préalable reçue le 4 avril 2022, Monsieur DE SEGUINS, gérant de la SAS Unipersonnelle ASTORIA FINANCE, a fait part de son intention de céder son droit au bail à une société de vente et d'achat d'or et de lingots, de négociation de tous bijoux, pièces de monnaie, métaux ou matériaux précieux, pierres précieuses, d'opérations financières et d'investissement, de change manuel et de numismatique et tout article s'y rattachant.

Par décision n°86 en date du 31 mai 2022, et après avoir consulté le service de Domaine France, la Ville a décidé d'exercer son droit de préemption commerciale sur la cession de bail au prix de 70 000 € et ce, afin de garantir, par une rétrocession ultérieure, la diversité commerciale ou artisanale.

Par décision n° 155 en date du 16 août 2022, la Commune a décidé de modifier la décision du 31 mai 2022 afin d'y inclure des frais d'agence engagés par l'agence immobilière du cessionnaire initial.

Les activités autorisées par le précédent bail étaient « tous commerces, à l'exception des commerces d'alimentation, restauration, commerces exploitant des activités bruyantes, malodorantes ou dangereuses. » Le 14 septembre 2022, le bailleur a donné son accord pour la vente « d'articles de prêt-à-porter Femmes et accessoires ».

Conformément aux articles R 214-11 et suivants du Code de l'urbanisme, la Ville a approuvé par délibération n° 177 en date du 04 octobre 2022 un cahier des charges de rétrocession.

L'appel à candidatures a permis de recevoir le dossier de SCT, connu sous le nom commercial de WO-MAN CONCEPT dont la pertinence et la qualité du projet ont conduit la Commission réunie en séance le 20 octobre 2022 à valider le concept proposé. SCT est une entreprise de prêt-à-porter Femmes et accessoires. Cette activité s'inscrit parfaitement avec la volonté de la Ville de maintenir une activité de prêt-à-porter sur le centre-ville et particulièrement aux abords de la rue Hervet. La gérante, dont le commerce WO-MAN CONCEPT est déjà implanté à Rueil-Malmaison, a choisi de se rapprocher du cœur de ville pour répondre à la demande de sa clientèle.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 235 - Attribution de subventions complémentaires aux associations au titre des mises à disposition de personnel- Exercice 2022.**

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Le Maire rappelle que des associations rueilloises bénéficient de mise à disposition de personnel.

Les montants de ces mises à disposition pour l'année 2022 s'élèvent à 304 373 € et peuvent être réclamés aux associations.

Pour ne pas impacter le fonctionnement de l'association et être certain qu'elle puisse faire face à cette dépense, le montant de la subvention 2022 correspondant au remboursement de ces mises à disposition est déterminé au cours de ce Conseil municipal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 236 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2023 aux associations locales.**

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Le Maire rappelle que certaines associations locales reçoivent annuellement une subvention de la Ville.

Ces subventions seront déterminées lors du Conseil municipal d'avril prochain. D'ici là et sans présager du montant définitif qu'il leur sera accordé, il est nécessaire de verser à certaines associations, un acompte sur la subvention 2023, afin de leur assurer la trésorerie nécessaire à leurs dépenses.

Il est donc proposé de voter au profit de certaines associations, un acompte de 30 % maximum du montant de la subvention qui leur a été accordée en 2022 dans la mesure où le montant de la dite subvention a été au moins égal à 3 000 €, soit :

- L'Amicale du personnel communal pour un montant de 45 000 €,
- Le RAC Omnisports pour un montant de 112 260 €,
- Le RAC Basket Première pour un montant de 112 620 €,
- Le Boxing Club de Rueil-Malmaison pour un montant de 6 270 €,
- Le Football Club de Rueil pour un montant de 47 400 €,
- Rueil Culture Loisirs pour un montant de 300 000 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 237 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 1 539 848 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par HABITAT ET HUMANISME pour l'acquisition de 20 logements en bail réel solidaire (BRS) accession située 3 avenue de Colmar à Rueil-Malmaison.**

### RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'organisme foncier HABITAT ET HUMANISME, en date du 28 juillet 2022, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 1 539 848 € pour l'acquisition de 20 logements en bail réel solidaire (BRS) accession située 3 avenue de Colmar à Rueil-Malmaison., et dont les caractéristiques financières figurent dans les tableaux ci-dessous :

Cet emprunt est constitué d'1 ligne de prêt référencée 5500984 dans le contrat de prêt 141770.

Il propose de lui accorder la garantie communale.

### DISCUSSIONS

#### MME PAPONNAUD

SOUHAITE avoir plus d'explication sur le montage juridique concernant le bail réel solidaire (BRS), notamment, sur le propriétaire du foncier et les bénéficiaires des 20 logements.

#### M. LE MAIRE

DIT que Mme BOUTEILLE transmettra une réponse écrite à Mme PAPONNAUD avec tous les détails.

#### MME PAPONNAUD

DIT que son groupe s'abstiendra pour cette délibération et la suivante, puisque les contrats ne sont pas annexés, contrairement à ce qui est indiqué dans les deux délibérations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 42 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 238 - Garantie communale d'un emprunt à hauteur de 20% d'un montant total de 7 596 020 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par OVE PLENIOR pour la réhabilitation de 87 lits à l'EPHAD Emilie de Rodat à Rueil-Malmaison.**

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'OVE PLENIOR, en date du 12 août 2022, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 7 596 020 € pour la réhabilitation de 87 lits à l'EPHAD Emilie de Rodat à Rueil-Malmaison.

Par courrier du 18 octobre 2022 et accord du Département des Hauts-de-Seine pour une prise en charge des 80%, la Ville consent à garantir les 20% restants.

Cet emprunt est constitué de 3 lignes de prêts référencées 5498408, 5498407 et 5499172 dans les contrats de prêt 138729 et 138730.

Il propose de lui accorder la garantie communale.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 42 POUR*** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, ***ET 5 ABSTENTIONS*** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 239 - Approbation de la convention-cadre tripartite à conclure, pour la mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement, entre chaque agent concerné par le dispositif, la Ville de Rueil-Malmaison et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.**

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Le Maire explique que la Ville accompagne les agents déclarés inaptes à leurs fonctions dans la perspective d'un reclassement. La Période de Préparation au Reclassement (PPR) vise à assister l'agent dans sa transition professionnelle, conformément aux dispositions réglementaires du décret du 30 septembre 1985. Il explique que la PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation,
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Il précise que la période de préparation au reclassement peut comporter dans l'administration d'affectation de l'agent (ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Le Maire indique que la PPR repose sur l'élaboration d'une convention, signée par l'autorité territoriale, le Président du CNFPT (pour les agents de catégorie A+) ou du Centre de gestion (pour les agents de catégorie A, B ou C) et l'agent, qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de sa mise en œuvre,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Il dit enfin que, si l'agent effectue une PPR en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil est associé à cette convention.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante des nouvelles dispositions du décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions :

- La PPR débute à compter de la réception de l'avis du Conseil Médical par l'autorité compétente et peut aussi désormais débiter sur demande du fonctionnaire intéressé à compter de la date à laquelle le Conseil Médical a été sollicité,
- Il est déterminé des cas de report de départ de la PPR, dans la limite d'une durée maximale de deux mois, avec l'accord du fonctionnaire et de l'autorité territoriale,
- La durée de la PPR, initialement d'un an, peut être reportée de la durée d'un congé lié à l'état de santé de l'agent, d'une maternité ou lié aux charges parentales.

Il précise que la PPR est formalisée par une convention tripartite (employeur, agent, Centre de Gestion).

Le Maire demande en conséquence au Conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement conclues à l'avenir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

#### **N° 240 - Protocole d'accord transactionnel avec un agent communal.**

##### RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un différend oppose la Ville et l'un de ses agents. Afin d'apaiser les relations et d'éviter un contentieux à venir, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les points qui seront actés par le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville et cet agent.

Ce protocole prévoit le versement à l'agent concerné d'une somme de 166 701 €. Cette somme a pour objet de réparer les préjudices que l'agent estime avoir subis du fait de son positionnement administratif, de la qualification de ses contrats, de sa rémunération, du déroulement de sa carrière et de la gestion par la commune des cotisations afférentes à sa pension de retraite.

Les parties reconnaissent donc que ce protocole d'accord mettra définitivement fin au litige financier et juridique qui les oppose au sujet de la situation de cet agent.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le principe de ce protocole d'accord transactionnel.

##### DISCUSSIONS

#### M.JEANMAIRE

S'INTERROGE sur le montant de 166 701 € versé à cet agent dans le cadre de cette transaction, pour des préjudices qu'il estime avoir subi (*positionnement administratif, qualification de contrats, rémunération, déroulement de carrière et gestion des cotisations afférentes à sa pension de retraite.*).

DEMANDE l'estimation des préjudices faite par la Ville et à avoir accès au dossier de l'agent, particulièrement ses fiches de paie.

DEMANDE également s'il existe d'autres cas identiques au sein de la Ville.

DIT que ce dossier est flou.

MME GENOVESI

DIT qu'il n'y a rien de flou dans ce dossier et qu'il s'agit d'une erreur qui remonte à plusieurs années.

PRECISE que la personne concernée a été reçue par le Directeur général des services et la Directrice des ressources humaines et qu'elle les a remercié pour l'attention portée à cette situation et le travail effectué pour trouver une solution.

AJOUTE que même Mme HUMMLER-REAUD l'a remercié d'avoir enfin trouvé une solution pour cette personne.

DIT qu'il y aura éventuellement d'autres cas.

M.POIZAT

DEMANDE si des mesures sont prises pour éviter qu'une telle erreur ne se reproduise.

MME GENOVESI

CONFIRME que des mesures sont prises pour éviter de refaire la même erreur.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 37 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), **5 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

**N° 241 - Convention-type de partenariat entre la Ville et un établissement spécialisé pour un partage d'expériences professionnelles.**

Le Maire rappelle que la Ville est liée, par convention pluriannuelle au Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pour la réalisation de projets en faveur des agents communaux en situation de handicap.

Il rappelle également la création par la délibération n° 38 du Conseil municipal du 20 octobre 2001 de la Charte Rueil-handicap, renouvelée une première fois en 2011 et une nouvelle fois pour la période 2021-2031, qui a pour objectif principal d'améliorer la vie quotidienne des Ruellois porteurs de handicap et de faire évoluer le regard porté sur le handicap.

Le Maire, dans le respect de la convention pluriannuelle du FIPHFP et de la Charte Rueil-Handicap, informe l'Assemblée de la mise en place des journées de partages d'expériences professionnelles, au cours de la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées en partenariat avec l'ESAT « l'Atelier du château ».

Il indique que ces échanges s'inspirent à la fois de l'opération Duo Day et d'un « Vis ma vie professionnelle » en partenariat avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « l'Atelier du château », durant la semaine précitée : il s'agit de constituer des duos de travailleurs porteurs de handicap mental ou psychique et d'agents volontaires. L'action de sensibilisation se déroule en deux temps :

- Sur une première journée, l'agent volontaire exerce une activité professionnelle au sein de l'établissement spécialisé en binôme avec le travailleur de l'ESAT, pour partager son expérience en milieu protégé,
- Sur une seconde journée le travailleur de l'ESAT est accueilli au sein d'un service de la ville, pour partager à son tour, l'expérience professionnelle de son binôme, agent volontaire.

Le Maire souhaite renforcer la politique de la Ville en faveur du handicap et propose que ce partenariat puisse être étendu et réalisé, sur le modèle ci-dessus décrit, tout au long de l'année entre la collectivité et tout établissement spécialisé ou atelier d'aide par le Travail, afin de mieux inclure les personnes en situation de handicap.

Il précise que ce partenariat ne nécessite aucun financement spécifique et que pour permettre le bon déroulement de cette action et en définir le cadre, il convient que la Ville signe une convention de partenariat avec l'établissement choisi.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention-type de partenariat annexée à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

#### **N° 242 - Modification de la liste des logements de fonction.**

##### RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L721-1 du code général de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la Collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois, et ce dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Il rappelle également que les dispositions réglementaires autorise la collectivité à mettre fin à l'attribution d'un logement au profit d'un agent pour nécessité de service ou en convention d'occupation précaire en cas de retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise en disponibilité, congés de longue maladie et congés de maladie de longue durée, décharge de fonction, fin de détachement sur un emploi fonctionnel.

Il précise que, comme dans les logements concédés en nécessité absolue de service ou en convention d'occupation précaire, un état des lieux contradictoire aura lieu lors de l'entrée dans les lieux et lors de la libération du logement par l'agent.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la mise à jour de la liste des logements de fonction, en Convention d'Occupation précaire avec Astreinte (COPA) et en Nécessité absolue de Service (NAS), conformément à l'état ci-annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 42 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY ET 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

## **N° 243 - Revalorisation des loyers et des charges des logements communaux.**

### RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°73 du Conseil municipal du 29 mars 2018 fixant les tarifs mensuels de location des logements communaux (prix au m<sup>2</sup> pour appartement et pavillon) et des annexes (forfait pour garage et emplacement de stationnement), et la formule de révision applicable au 1er juillet de chaque année aux tarifs mensuels de locations desdites propriétés communales.

De plus, par délibération n°241 du 14 décembre 2022, le Conseil municipal a modifié la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction, et notamment ceux par convention d'occupation précaire avec astreinte. Or, le Maire indique que pour les logements, autres que les logements de fonction en nécessité absolue de service, un loyer est mis à la charge de l'occupant logé, avec paiement de l'ensemble des charges récupérables.

Cette redevance d'occupation doit être égale à la valeur locative réelle, déduction faite d'un abattement de 15 % destiné à tenir compte de la précarité de l'occupation mentionnée dans la convention, ou d'un taux d'abattement unique de 50 % pour les agents logés en application du dispositif de la Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA).

Cependant, la dernière révision des loyers, basée sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par L'INSEE des deux années précédentes, a fait l'objet d'une augmentation des tarifs de 1,61%, tandis que l'évolution de ce même indice se situe autour de 3,5% pour l'année 2022.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil municipal de revaloriser l'ensemble des loyers des logements communaux ou sous-loués, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 3,5% en fixant à 8,91 €/m<sup>2</sup>/mois le tarif pour les appartements et à 12,74 €/m<sup>2</sup>/mois celui pour les pavillons, et moyennant l'application d'un abattement de 15 % pour précarité ou de 50 % pour astreinte.

Chaque occupant fera l'objet d'un avenant à la Convention d'Occupation Précaire en cours ou d'un nouvel arrêté de concession en COPA, sur les bases précitées. La révision des tarifs en vigueur aura toujours lieu chaque année au 1<sup>er</sup> juillet par application de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, sans qu'il soit besoin d'établir une nouvelle délibération.

Enfin, considérant la hausse du tarif des fluides payés par la Ville pour la mise en chauffe et la fourniture d'électricité des bâtiments communaux comprenant les logements, il est proposé une augmentation de 10% des barèmes de charges facturées mensuellement aux occupants des logements de la Ville tout en maintenant la procédure de régularisations annuelles sur la base des relevés de compteurs individuels.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 42 POUR*** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY ET 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

## **N° 244 - Déclassement et cession d'une emprise de domaine public non cadastrée de 18 m<sup>2</sup>, située rue des Seigneuries.**

### RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire explique qu'une emprise de terrain, située 5 rue des Seigneuries et appartenant juridiquement au domaine public, est matériellement intégrée à la propriété de Monsieur et Madame CHERDO.

Cette situation n'étant pas régularisée à ce jour, il convient de procéder au déclassement de cette emprise, laquelle n'est pas accessible au public et donc désaffectée de fait, en vue de sa cession.

Il précise que les propriétaires de la parcelle voisine se sont rapprochés de la Ville afin d'évoquer leur intérêt pour l'acquisition de cette emprise.

A la suite de négociations, la Ville et les consorts CHERDO se sont accordés sur la cession de cette emprise de 18 m<sup>2</sup> au prix de 5.400 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée de constater la désaffectation de cette emprise du domaine public, de décider son déclassement et d'approuver sa cession moyennant un prix de 5.400 €, au profit de Monsieur et Madame CHERDO.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 245 - Cession d'une parcelle communale de 51 m<sup>2</sup> située rue Haby Sommer.**

#### RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AP n°492, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, située rue Haby Sommer. Cette parcelle n'est affectée à aucun usage particulier.

Monsieur et Madame DE CLERCK, propriétaires de la parcelle voisine, se sont rapprochés de la Ville afin d'évoquer leur intérêt pour cette parcelle appartenant au domaine privé la Ville, aux fins d'étendre leur jardin existant.

A la suite de négociations, la Ville et les propriétaires se sont accordés sur la cession de cette parcelle de 51 m<sup>2</sup>, au prix de 20.000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la cession de ce terrain situé rue Haby Sommer, cadastré section AP n°492, moyennant un prix de 20.000 €, au profit de Monsieur et Madame DE CLERCK.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que les contrats d'entretien des espaces verts suivants, arrivent à échéance le 8 avril 2023 :

- « Parcs et squares » conclu avec ESPACE DECO (lot n°1)
- « Surfaces sportives » conclu avec PARCS ET SPORTS IDF (lot n°2)
- « Établissements scolaires, petite enfance et centres de loisirs » conclu avec SPORTS ET PAYSAGES SEPA (lot n°3)
- « Accompagnements de complexes sportifs, des bâtiments publics et des cimetières » conclu avec MARCEL VILLETTE (lot n°4)
- « Accompagnements de voiries et parkings » conclu avec Sports et paysages Sepa (lot n°5)
- « Espaces naturels et friches » conclu avec SMDA (lot n°6)

Il indique que pour continuer à assurer l'exécution de ces prestations, il convient de lancer un appel d'offres ouvert ayant pour objet l'entretien des espaces verts afin de désigner les titulaires des contrats correspondants.

Il indique qu'en plus des services d'entretien des espaces verts, de petits travaux associés pourront être réalisés dès lors qu'il ne s'agit pas de travaux de création, de réaménagement ou de requalification d'espaces verts.

Il précise que les montants estimatifs des contrats sont sur leur durée globale (4 ans) de :

- « Parcs et squares » : 2 400 000 € HT,
- « Surfaces sportives » : 1 700 000 € HT,
- « Accompagnements de complexes sportifs, des bâtiments publics et des cimetières » : 2 670 000 € HT,
- « Accompagnements de voiries et parkings » : 4 300 000 € HT,
- « Espaces naturels et friches » : 1 450 000 € HT.

Il rappelle que chacun de ces lots constituera un contrat séparé à l'issue de la procédure, et chacun d'entre eux :

- prendra la forme d'un accord-cadre qui s'exécutera par bons de commande et par marchés subséquents,
- sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur leur durée globale de :
  - « Parcs et squares » : 3 000 000 € HT
  - « Surfaces sportives » : 2 000 000 € HT
  - « Accompagnements de complexes sportifs, des bâtiments publics et des cimetières » : 3 200 000 € HT,
  - « Accompagnements de voiries et parkings » : 5 000 000 € HT,
  - « Espaces naturels et friches » : 2 400 000 € HT
- aura une durée initiale de 1 an à compter de leur notification, reconductible tacitement, trois fois, pour la même période

Il indique qu'ils comporteront une clause d'insertion sociale réservant des heures de travail au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières,

Il rappelle que la présente délibération concerne uniquement les contrats dont le montant est supérieur à 1 500 000 € HT, conformément à la délibération n° 184 du 12 octobre 2021, selon laquelle le Conseil Municipal est compétent pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre d'un montant supérieur à 1 500 000 € HT.

Il précise ainsi que la nouvelle procédure sera également composée des lots suivants dont les montants estimatifs sont :

- « Établissements scolaires, de petite enfance et des centres de loisirs » : 720 000 HT
- « Espaces verts divers sites » (marché réservé à des ESAT ou équivalent) : 140 000 € HT

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 247 - Approbation de la consultation allotie pour la réservation de berceaux dans des établissements collectifs de la Petite Enfance sur tout le territoire Rueillois.**

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique « Petite enfance », la Commune, pour compléter l'offre de ses établissements multi-accueil, réserve également des berceaux au sein de structures privées.

Il indique que les contrats actuels arrivant à échéance au 31 juillet 2023, il convient de lancer une procédure adaptée afin de les renouveler.

Il précise que cette procédure sera allotie géographiquement et avec des minimum et maximum annuels fixés comme suit :

- Lot n°1 : Secteur géographique « Belle Rive » : de 46 à 50 berceaux ;
- Lot n°2 : Secteur géographique « Côteaux Plaine-Gare » : de 41 à 44 berceaux ;
- Lot n°3 : Secteur géographique « des Mazurières-Buzenval », de 18 à 20 berceaux ;
- Lot n°4 : Secteur géographique « Richelieu-Chataigneraie », de 20 à 22 berceaux ;
- Lot n°5 : Secteur géographique « Centre-Ville », de 28 à 30 berceaux.

Il ajoute que les montants estimatifs de chaque lot, sur leur durée totale sont les suivants :

- lot n°1 : secteur géographique « Belle Rive » : 3 558 000€ TTC ;
- lot n°2 : secteur géographique « Côteaux Plaine-Gare » : 2 820 000€ TTC ;
- lot n°3 : secteur géographique « des Mazurières-Buzenval » : 1 350 000€ TTC ;
- lot n°4 : secteur géographique « Richelieu-Chataigneraie » : 1 566 000€ TTC ;
- lot n°5 : secteur géographique du « Centre-Ville » : 2 081 680€ TTC.

Le Maire précise que ces contrats :

- prendront la forme d'accord-cadres mono-attributaire de services à bons de commande,
- seront conclus avec une quantité minimum et maximum de berceaux annuels, répartis comme suit :
  - o Lot n°1 : entre 46 et 50 berceaux par an ;
  - o Lot n°2 : entre 41 et 44 berceaux par an ;
  - o Lot n°3 : entre 18 et 20 berceaux par an ;
  - o Lot n°4 : entre 20 et 22 berceaux par an ;
  - o Lot n°5 : entre 28 et 30 berceaux par an.
- seront conclus pour une durée ferme de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement de la procédure adaptée allotie pour la réservation de berceaux dans des établissements collectifs de la Petite Enfance et d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 248 - Approbation de l'acte modificatif n°3 au contrat n°18184 conclu avec SUEZ relatif à la modification de la clause de sauvegarde.**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

Le Maire rappelle que la Ville a conclu avec la société SUEZ RV ILE DE FRANCE le contrat n°18184 relatif au nettoyage des espaces publics pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu sans montant minimum ni montant maximum, avec une partie forfaitaire, une partie à bons de commandes et une partie qui s'exécute par marchés subséquents.

Il ajoute que le montant initial global sur 7 ans de la partie forfaitaire s'élève à 27 445 110 € HT, (30 193 842 € TTC), soit un montant annuel de 3 920 730,00 € HT (4 313 406,00 € TTC (valeur juillet 2019)).

Il rappelle les actes modificatifs n°1 et n°2 ayant respectivement pour objets de modifier certaines prestations contractuelles ainsi que le taux de TVA sur certains prix, et portant réduction des prestations forfaitaires annuelles.

Il rappelle notamment que l'acte modificatif n°2 a acté des économies de prestations permettant la baisse du forfait annuel de 3 920 730,00 HT € à 3 722 120,26 HT € en valeur base Juillet 2019, soit un forfait annuel révisé 2022 fixé à 3 904 504,17 HT€ (4 295 587,08 € TTC).

Il explique que le contexte économique inflationniste exceptionnel et non prévisible au moment de la conclusion du contrat a entraîné de forte augmentation des indices de la formule de révision contractuelle qui est calculée et appliquée dans ce contrat chaque trimestre.

Or, l'application trimestrielle de la clause de révision avec une évolution des prix extrêmement fluctuante ne permet pas en fin d'année 2022 de respecter la clause de sauvegarde du contrat bloquant à 3% l'évolution annuelle des prix ; l'évolution globale de la formule de révision sur 2022 étant de 6,74%.

Après avoir engagé des discussions avec le titulaire, ce dernier a accepté de maintenir la clause de sauvegarde à 3% sur 2022 mais il a été convenu que, pour permettre la poursuite correcte de ses prestations de nettoyage, et sur la base d'éléments fournis par le titulaire justifiant le bien-fondé et l'étendue de sa demande, de fixer temporairement la clause de sauvegarde à 5% pour l'évolution annuelle 2023.

Les parties ont convenu également de réexaminer de nouveau le taux de la clause de sauvegarde à la fin du premier semestre 2023, au regard de l'évolution de la situation économique.

Il est donc proposé d'approuver l'acte modificatif n°3 au contrat relatif au nettoyage des espaces publics dont le titulaire est SUEZ RV relatif à la modification de la clause de sauvegarde.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAI DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 249 - Approbation de l'acte modificatif n°5 au contrat 17003 conclu avec VERT MARINE relatif au rattachement de la piscine des Closeaux aux contrats de fourniture de gaz et d'électricité de la Ville.**

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Le Maire rappelle la délibération n°108 du 1<sup>er</sup> juin 2018 approuvant le choix du délégataire et du contrat de concession pour la gestion des deux centres aquatiques communaux.

Il rappelle également :

- L'acte modificatif n°1, objet de la délibération n°251 du 15 octobre 2018 portant modification des tarifs,
- L'acte modificatif n°2, objet de la délibération n°346 du 19 décembre 2018 portant diverses modifications tarifaires,
- L'acte modificatif n°3, objet de la délibération n°165 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant diverses modifications organisationnelles,
- L'acte modificatif n°4, objet de la délibération n°217 du 26 novembre 2020 portant adaptation des conditions financières.

Il précise que ce contrat, d'une valeur initiale de 14 126 737,40 € H.T, est conclu pour une durée de 62,5 mois à compter du 15 juin 2018 et que son terme interviendra le 31 août 2023.

Il explique que le contexte actuel, d'ores et déjà marqué par la crise sanitaire, subit de nouveau une situation exceptionnelle causée par une crise énergétique. Cette dernière a entraîné une hausse inédite et imprévisible des coûts des énergies (gaz et électricité) et risque de s'inscrire dans la durée au vu du contexte géopolitique international récent (guerre en Ukraine).

Il indique, à titre d'exemple, que pour le concessionnaire, le prix unitaire de fourniture d'électricité a doublé entre le mois de juillet et le mois d'août 2022 (environ 250 €/MWh à 500€/MWh), pour atteindre environ 1 000€/MWh en septembre 2022.

L'équilibre économique du contrat a donc été profondément bouleversé en raison de ces circonstances imprévisibles et extérieures aux parties.

Il explique donc que, pour faire face à ces difficultés, ces dernières se sont alors rapprochées afin de convenir ensemble du rattachement de la piscine des Closeaux aux contrats de fourniture « gaz » et « électricité » de la Ville, afin que le concessionnaire puisse bénéficier de tarifs plus avantageux, permettant de maintenir l'équilibre financier du contrat.

Il précise que le concessionnaire remboursera la ville à hauteur des factures prises en charges par cette dernière « à l'euro l'euro », et que ces mesures s'appliqueront jusqu'à la fin du contrat, sauf si le concessionnaire obtenait des tarifs plus avantageux.

Il est en conséquence proposé d'approuver l'acte modificatif n°5 au contrat n°17003 précité, afin d'entériner ces modifications contractuelles.

## DISCUSSIONS

### M.JEANMAIRE

PROPOSE de fermer la piscine des closeaux afin d'entreprendre une restructuration complète, car elle est très énergivore en fluides et n'est plus aux normes.

### M.LE MAIRE

DIT qu'un projet de rénovation de cette piscine est en cours et que plusieurs réunions de travail ont eu lieu dans ce sens avec le délégataire, mais qu'il n'est pas question de la fermer, puisqu'il s'est battu pour avoir deux piscines au sein de la Ville, l'une en haut de la Ville et l'autre en bas.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAI DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY*) ;

### **N° 250 - Dérogations au repos dominical 2023.**

#### RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que l'article L.3132-26 du code du travail porte à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire, après avis du Conseil municipal et lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Il précise que la Ville a saisi le Conseil métropolitain pour avis le 29 juillet 2022 pour une proposition de dérogations de 12 dimanches en 2023.

L'avis de la Métropole est réputé favorable à défaut de réponse dans un dans un délai de deux mois suivant sa saisine, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité.

Ainsi après concertation des établissements de commerce, de l'Association de Commerçants, d'Artisans et de prestataires de Services Rueil Commerces Plus, 12 ouvertures dominicales sont envisagées pour l'année 2023.

- Dimanche 15 janvier 2023,
- Dimanche 5 et 12 février 2023,
- Dimanche 28 mai 2023,
- Dimanche 18 juin 2023,
- Dimanche 2 juillet 2023,
- Dimanches 3 et 10 septembre 2023,
- Dimanche 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Il souligne que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Rueil-Malmaison et répondront à une demande des Rueillois.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition d'ouvertures dominicales exceptionnelles précitées.

## DISCUSSIONS

M.CAHU

DEMANDE de mentionner dans la délibération que le salarié privé du repos dominical devra percevoir une rémunération correspondant aux dispositions du code du travail, et pas uniquement à la convenance de l'employeur.

M.LE MAIRE

REPOND que c'est le législateur qui fixe les règles du travail.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 42 POUR** (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY*) **ET 5 ABSTENTIONS** (*Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT*) ;

**N° 251 - Présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2021.**

### RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle les obligations prévues à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

La Ville a adhéré au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) en 1997 pour le service public de la distribution du gaz et en 1998 pour le service de distribution d'électricité. Ce syndicat regroupe 189 communes dont 66 pour l'électricité et qu'il représente plus de 63 millions d'habitants.

Il est proposé par conséquent de prendre acte du rapport du SIGEIF, pour l'année 2021.

## DISCUSSIONS

MME PAPONNAUD

SOUHAITE que cette délibération fasse l'objet d'une présentation par l' élu qui siège au syndicat.

DIT qu'en Commission d'équipement, de l'urbanisme et du développement durable, une synthèse des activités de ce syndicat leur a été présentée, et qu'il aurait été bien d'en faire de même pour le Conseil.

DIT que malgré l'affirmation en Commission, selon laquelle un contrôle sérieux et efficace de ce syndicat est effectué par la Ville, elle a découvert que la chambre régionale des comptes d'Île-de-France avait remis un rapport sévère sur la gestion du SIGEIF en mars 2021.

AJOUTE que la chambre dénonce notamment, un soutien insuffisant à la sobriété énergétique, une gestion peu rigoureuse et peu économe des deniers publics et qu'elle dresse un tableau très critique de l'organisation générale administrative de la Région en matière d'énergie, l'empilage d'acteurs dans le secteur, tout un ensemble disparate nuisant à l'efficacité énergétique.

DIT qu'en ce temps de sobriété énergétique, il aurait été utile de communiqué ce rapport aux élus.

## M.LE MAIRE

DIT que le rapport a été envoyé à l'ensemble des élus.

*Le Conseil municipal prend acte.*

### **N° 252 - Approbation de la convention de transmission de données à conclure avec la Métropole du Grand Paris et Naturalia Environnement.**

#### RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle les efforts de la Ville en faveur de la biodiversité avec notamment l'adoption du plan d'action pour la labellisation « Métropole Nature » ainsi que la signature de la convention de labélisation « Refuge LPO » (Ligue de Protection des Oiseaux) pour plusieurs parcs de la Ville.

Il ajoute que la Ville de Rueil-Malmaison a été identifiée par le Comité de sélection de la Métropole du Grand Paris comme lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » en juin 2022.

La Ville bénéficiera d'un accompagnement par le prestataire Naturalia Environnement, pour la réalisation d'un inventaire naturaliste sur une surface maximale de 30 Ha dans la limite de trois sites maximum.

Par conséquent pour mener à bien ce projet, il convient de conclure avec la MGP, ainsi que le prestataire Naturalia Environnement, une convention de transmission de données.

Cette transmission de données permettra de mesurer l'évolution de la biodiversité ruelloise et une mise à jour des informations existantes.

Les données mis à disposition sont les suivantes :

- Les données issues du diagnostic écologique du territoire de Rueil-Malmaison, issues d'une étude menée par Biotope en 2017 et se divisant en 3 phases:
  - Phase1A : Bilan des documents et études existants
  - Phase1B : Résultats des inventaires écologiques
  - Phase2 : Propositions règlementaires et techniques sous forme de fiches actions
- Les données issues de l'inventaire LPO des habitats écologiques et de l'avifaune dans les espaces verts de la ville de Rueil-Malmaison transmises par la LPO en 2016 ;
- Les données fournies par Biotope dans le cadre du pré-diagnostic écologique et l'évaluation des sensibilités écologique, en vue du projet de parc naturaliste sur la commune de Rueil-Malmaison, en 2019.
- Les données faunes, flores et habitats issu du rapport final de l'étude menée par Aliséa, dans le cadre du projet du domaine Parc Cardinal de Rueil-Malmaison, étude menée en 2021.

Cette convention est consentie à titre gratuit, pour une année et peut être reconduite tacitement dans la limite de cinq ans.

Il est proposé d'approuver la convention de transmission de données à conclure avec la Métropole du Grand Paris et Naturalia Environnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 253 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux liés au crapauduc et modalités d'entretien des crapauducs en forêt domaniale de la Malmaison.**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

Le Maire rappelle que la forêt domaniale de la Malmaison, appelée aussi Bois de Saint-Cucufa est un lieu d'accueil et de conservation de la biodiversité.

Elle est gérée par l'Office national des forêts. La route qui traverse la forêt a été ouverte à la circulation sur demande, en 1980, des Maires des villes de Garches, Vaucresson, Celle Saint Cloud et Rueil-Malmaison.

La Ville a approuvé par la délibération n°284 du 16 décembre 2020 une convention de maîtrise d'ouvrage délégué afin de réaliser un crapauduc sur la route forestière dénommée « chemin de Versailles » dans le prolongement de l'avenue de Versailles.

Les deux tunnels sous voirie permettent aux crapauds de ne pas emprunter la route lors de migrations annuelle ; le chemin de Versailles, est un lieu de passage chaque année en février/mars et juin de crapauds communs et de grenouilles.

Cette convention étant caduque, une nouvelle convention est nécessaire pour permettre la création éventuelle de nouveaux aménagements ainsi que l'entretien du système de crapauducs.

En effet, il convient de réactualiser les plans des tunnels suite à la découverte de passages sous voirie pouvant servir de crapauduc entre les berges de l'étang et le talus situé de l'autre côté du chemin de Versailles. La localisation des tunnels est jointe en annexe. Un tunnel supplémentaire (au milieu des deux tunnels actuels) serait profitable pour limiter la distance parcourus par les amphibiens.

Un tunnel sur les deux envisagés dans la première convention a été créé puisque un tunnel déjà existant, mais enfoui sous la végétation et la terre, a été découvert à l'endroit où le second tunnel envisagé devait être créé. Il a juste nécessité une restauration à ses deux extrémités.

De même, dans un souci paysager et pour limiter la mise en place des bâches plastiques par les agents de la Ville, la pérennité des crapaudrômes peut désormais être réalisée. Des palissades en bois pérennes seront installées, l'installation sera validée par l'ONF.

Il est à souligner que ce crapauduc fait partie du plan de renforcement des trames vertes et bleues communales, qui a remporté un appel à projets dans le cadre du programme Nature 2050 (<https://www.nature2050.com/>). Les travaux et indicateurs de suivi sont ainsi financés à 80% par la Caisse des dépôts et la Métropole du Grand Paris.

La convention est conclue pour une année renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux liés au crapauduc et modalités d'entretien des crapauducs en forêt domaniale de la Malmaison, telle qu'annexée à la présente délibération.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR*** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 254 - Convention de partenariat entre la Ville et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'Appel à projets "Restauration Collective Bio et Locale".**

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

Le Maire rappelle que la loi EGALIM du 30 octobre 2018, fixe un objectif de 50% de produits de qualité ou locaux, dont 20% de bio, dans l'approvisionnement de la restauration collective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il précise que le plan de relance métropolitain, adopté le 15 mai 2020, a inscrit l'enjeu des approvisionnements bio et locaux dans la restauration collective. C'est dans ce cadre que la Métropole du Grand Paris a lancé un appel à projets en avril 2022 portant sur la restauration collective bio et locale. Ce dispositif va permettre aux lauréats de bénéficier d'un accompagnement du Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France (GAB-IDF) pour la réalisation de futurs projets.

Consciente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de notre temps, la Ville de Rueil-Malmaison a candidaté et figure parmi les lauréats. Elle sera accompagnée par la Métropole du Grand Paris et le GAB-IDF pour favoriser une plus grande quantité de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique dans la durée et avec la participation des acteurs des filières franciliennes d'Ile-de-France.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale ».

**DISCUSSIONS**

**M.POIZAT**

DEMANDE à supprimer le "et/ou" dans la phase suivante : *la Ville la sera accompagnée par la Métropole du Grand Paris et le GAB-IDF pour favoriser une plus grande quantité de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique*, car la convention parle exclusivement des produits bios et locaux.

SOUHAITE savoir ce que cette étude va apporter à la Ville, sachant qu'elle n'achète plus des produits alimentaires pour ses cantines scolaires et que les achats sont confiés à une entreprise privée titulaire d'une délégation de service public pour la gestion de la cuisine centrale.

DEMANDE si les conclusions de cette étude s'imposeront au délégataire qui sera choisi l'année prochaine.

SOUHAITE également connaître les objectifs de la Ville en matière d'introduction des produits bios dans les menus de la Ville et si elle a notamment un objectif mieux disant que la loi EGALIM.

**M.LE MAIRE**

S'ETONNE que M.POIZAT reproche à la Ville de s'inscrire dans cette initiative, alors qu'il a toujours accusé la Ville de ne rien faire pour les produits bios et les circuits courts.

SOUTIENT que l'objectif de la Métropole est de créer des circuits courts sur tout l'aire métropolitain et sur toute la Région d'Ile-de-France.

AJOUTE qu'il était normal pour la Ville de Rueil de se porter candidat dans le cadre de cet énorme programme de la Métropole qui concerne 131 villes.

**M.POIZAT**

S'ETONNE qu'il faille passer par une étude, alors qu'il aurait suffi de demander aux prestataires d'introduire plus de produits bios en partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 255 - Adoption du règlement du concours du courts-métrages du Festival du Film de Rueil-Malmaison et attribution et fixation du prix récompensant le lauréat.**

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Le Maire rappelle la délibération n° 242 du Conseil municipal du 14 octobre 2019 relative à la remise du prix du Court-Métrage du Festival du Film de Rueil-Malmaison.

Il précise qu'à chaque édition le Festival du Film de Rueil-Malmaison intègre un concours à l'issue duquel est remis le Prix du Court-Métrage d'une valeur de 2 000 €.

Il indique que le jury est composé de professionnels du cinéma, de témoins privilégiés et d'élus.

Il propose donc à l'Assemblée d'approuver l'attribution du Prix du Court-Métrage récompensant le lauréat du concours mis en place chaque année dans le cadre du Festival du Film de Rueil-Malmaison et d'adopter le règlement correspondant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

**N° 256 - Convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, la société Evancia dans le cadre d'un marché public pour le versement du bonus Territoire CTG à la collectivité.**

**RAPPORT DE SYNTHESE**

Le Maire rappelle la délibération n°24, du 9 février 2022 portant sur la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine (CAF) du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Il indique que, la Caisse d'Allocation des Hauts-de-Seine propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement tripartite avec la société EVANCIA dans le cadre d'un marché public pour le versement du bonus « Territoire-CTG » à la ville.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite Bonus Territoire CTG sont les suivants :

- favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics
- poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG. En cas de développement de l'offre, le bonus attribué pour les nouvelles places cofinancées sera modulé en fonction de la richesse du territoire.

En effet, la ville a signé le marché de réservation de places avec la société EVANCIA du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2023 répartis en deux lots :

- Lot 2 Centre-Ville- Plateau Mont Valérien – 40 places
- Lot 3 Buzenval-Est – 20 places.

Afin de ne pas perturber l'équilibre économique du contrat de réservation de berceaux en cours, le versement de la subvention bonus « territoire Ctg » sera effectué auprès de la ville de Rueil-Malmaison signataire de la CTG. Le calcul et le versement du bonus « territoire Ctg » s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service PSU. Il ne pourra être versé qu'une fois les données d'activités définitives transmises par le gestionnaire et validées par la CAF.

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 juillet 2023.

Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée de conclure la convention tripartite avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la société EVANCIA dans le cadre d'un marché public pour le versement du bonus « Territoire-CTG » à la Ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR** (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Monsieur MESSAI DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

### **QUESTION DIVERSE N°1**

**M.INDJIAN**

ATTIRE l'attention de Monsieur le Maire, concernant le renouvellement de la délégation de service public de la restauration, notamment sur l'écart entre ses déclarations publiques et le dossier d'appel à candidature.

SOUTIENT que si le remplacement des contenants en plastique en inox semble acté, deux points restent en suspens :

- le passage à 60 % de viande labellisé au lieu de 100 % à ce jour,
- le principe que la Mairie s'occupe des contrôles bactériologiques et de la formation des personnels en particulier celles des salariés dans les offices.

SOUHAITE savoir où en est la Ville sur ces deux points, même s'il comprend la nécessité de rentrer dans une phase d'analyse des offres et que des négociations sur ces points peuvent être à nouveau demandées.

REGRETTE que la création d'une légumerie n'ait pas été retenue, car cet outil permettrait effectivement d'acheter des productions bio de proximité à l'instar de ce qui pourrait être préconisé dans la convention "Restauration Collective Bio et Locale" qui vient d'être adoptée par le Conseil municipal.

MME MAYET

DIT que plusieurs réunions ont été organisées avec la participation des fédérations des parents d'élèves, représentées par leurs présidents et l'association du pain sur la planche.

AJOUTE qu'une restitution a eu lieu le 7 septembre dernier et que l'utilisation des bacs en inox gastronomes se fera au début du contrat.

PRECISE que la Ville n'achètera plus de viande label rouge, mais labélisée race à viande, afin de privilégier la qualité des morceaux et que toutes les viandes seront labélisées différemment.

SOULIGNE l'introduction de 20% des produits bios dans les crèches et les écoles, 100% des poissons issus de la pêche durable avec label et 50% d'achat responsable de bio labélisé et certifié.

AJOUTE qu'un programme de lutte contre le gaspillage sera également mis en place.

INDIQUE que la Ville effectuera les contrôles bactériologiques et prendra en charge la formation des personnels avec l'aide d'un laboratoire et qu'un agent a été formé au service de l'éducation pour accompagner la Ville dans ce sens.

RAPPELLE que la rédaction du cahier des charges obéit à des impératifs juridiques et que les candidats ont jusqu'au 19 décembre pour faire des propositions.

INDIQUE que la légumerie n'a pas été retenue par la Ville, parce qu'un tel investissement nécessite des coûts importants et qu'il existe des risques sanitaires liés au maintien au froid des produits, d'autant que la perte de qualité est nulle en passant par des fournisseurs spécialisés dans la livraison de ces produits.

M.LE MAIRE

RAPPELLE que toutes les associations des parents d'élèves ont été associées à la rédaction du cahier de charges et qu'elles ont été informées que la légumerie ne sera pas retenue.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 14 décembre 2022 à 19h 40



*M. Bouteille*  
**Monique BOUTEILLE**  
Secrétaire de séance



*Patrick Ollier*  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris